

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS

HOSPI LMDE →

Sécurité sociale

Sécurité sociale +
HOSPI LMDE

avec une mutuelle HOSPI LMDE 12 mois à partir du 1^{er} Mai 2025



HOSPITALISATION

Honoraires

Honoraires médicaux	80 % BR	100 % BR
Honoraires chirurgicaux	80 % BR	100 % BR
Forfait journalier hospitalisation	-	Prise en charge intégrale
Forfait patient urgences	-	Prise en charge intégrale
Forfait actes lourds	-	Frais réels / acte
Frais de séjour, durée illimitée	80 % BR	100 % BR
Frais de transport	55 % BR	100 % BR



PRÉVENTION & ACCOMPAGNEMENT

Consultations et téléconsultations de psychologues ⁽¹⁾	-	Prise en charge intégrale de la 1 ^{ère} séance, puis 40 € / séance pour les 2 séances suivantes (par an)
---	---	---



ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

Fonds de secours études (MUTEXAM) ⁽²⁾		Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité ⁽²⁾		Oui
Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap ⁽²⁾		Oui

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

Les garanties sont exprimées hors régimes spéciaux, dans la limite des frais réellement engagés et dans le cadre du respect du parcours de soins. Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonnés). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.160-13 du Code de la Sécurité sociale ainsi que la franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.160-13 du Code de la Sécurité sociale et des décrets n°2024-113 et n° 2024-114 du 16 février 2024 ne sont pas prises en charge.

Les taux de remboursement Sécurité sociale étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, les données Sécurité sociale sont donc fournies à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements, elles n'ont pas de valeur contractuelle.

(1) Remboursement sur présentation d'une facture nominative, acquittée, et présentant les éléments nécessaires à l'identification du psychologue. En cas de téléconsultation via une plateforme spécialisée, la facture doit permettre l'identification de la plateforme. (2) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.